

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 08 avril 2024 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLER
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-01
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *DIVERS* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-02
ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 04 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 mars 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 mars 2024 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-03
ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 mars 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de trois-cent-cinq-mille-sept-cent-vingt-quatre-dollars et soixante-cinq-cents (305,724.65\$) de déboursés et dix-huit-mille-quatre-cent-onze-dollars et trente-cinq-cents (18,411.35\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de trois-cent-vingt-quatre-mille-cent-trente-six-dollars (324,136.00\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-04
ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES LE LONG DU BOULEVARD PERRON ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ ET LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 22 mars 2024, Monsieur Jean Savard, sous-ministre associé de la sécurité civile et de la sécurité incendie, transmet l'entente de financement entre le Ministère de la Sécurité publique et la

Municipalité de Sainte-Félicité visant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et la submersion côtières le long du Boulevard Perron à Sainte-Félicité, dûment signée par les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de l'entente de financement visant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières le long du Boulevard Perron entre la Municipalité de Sainte-Félicité et le Ministre de la Sécurité publique.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-05

PLACEMENT D'UN MONTANT DE 3 000 000.00\$-RÉALISATION DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES LE LONG DU BOULEVARD PERRON À SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 08 avril 2024, Monsieur Pascal Chouinard, directeur général du Ministère de la Sécurité publique, informe tel que convenu los de la signature de l'entente de financement entre le Ministère de la Sécurité publique et la Municipalité de Sainte-Félicité l'envoi du chèque d'un montant de 3,000,000.00\$ relativement à la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité confirme la réception du chèque pour le montant de 3,000,000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire faire un placement du montant de 3,000,000.00\$ afin de bénéficier des intérêts provenant d'un placement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à négocier pour le placement du montant de 3,000,000.00\$ auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie afin que le montant puisse être accessible en tout temps pour le paiement des fournisseurs dudit projet;

QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité les documents requis pour le placement d'un montant de 3,000,000.00\$ auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-06

BAIL SOUS SEING PRIVÉ-LOCATION DU BÂTIMENT SIS AU 192 RUE SAINT-JOSEPH (CASERNE 19)-MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le bail sous seing privé entre la Municipalité de Sainte-Félicité et la MRC de La Matanie pour la location du bâtiment sis au 192 rue Saint-Joseph (caserne 19) a été signé entre le deux parties en date du 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la location du bâtiment représente un montant annuel de 20,467.54\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du bail sous seing privé entre la Municipalité de Sainte-Félicité et la MRC de La Matanie pour la location du bâtiment sis au 192 rue Saint-Joseph (caserne 19) dûment signé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-07

DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION-TRAVAUX DE GRAIDAGE-SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prévoit faire des travaux de graissage des routes non asphaltées au cours de la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à demander des soumissions sur invitation pour obtenir les services pour des travaux de graissage des routes non asphaltées au cours de la saison estivale 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-08
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE-VOLET PPA-CE-DÉCISION NÉGATIVE DU DÉPUTÉ MONSIEUR PASCAL
BÉRUBÉ

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 03 avril 2024, Monsieur Guillaume Cantin, conseiller politique du député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé, informe la municipalité que la demande d'aide financière destinée au Programme d'aide à la voirie locale pour des travaux d'asphaltage n'a pas été retenue en raison du fonds limité pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la correspondance du 03 avril 2024 de Monsieur Guillaume Cantin, conseiller politique du député Monsieur Pascal Bérubé de la réponse négative pour la demande d'aide financière pour des travaux d'asphaltage pour l'année 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-09
APPROBATION-MAMH-PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION NO 2-
PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 08 mars 2024, la direction générale des infrastructures d'eau du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informe la municipalité que la programmation version no 2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) a été acceptée le 22 février 2024 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du courriel du 08 mars 2024 de l'acceptation en date du 22 février 2024 de la programmation version no 2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-10
RAPPORT ANNUEL ROMAEU 2023-NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 25 mars 2024, Madame Nancy Paquette, technicienne au contrôle de la qualité de Nordikeau inc. transmet le rapport annuel de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du Rapport annuel de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) pour l'année 2023 préparé par Nordikeau inc;

QUE le rapport soit publié sur le site internet de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-11
APPROBATION-MAMH-BILAN STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU
POTABLE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 08 mars 2024, Madame Amani Melliti, analyste de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a confirmé l'approbation du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris en considération les deux (2) actions à mettre en place, soit :

Réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200% de la longueur du réseau.
Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 20 immeubles résidentiels est requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre de fait de l'approbation du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le bilan soit publié sur le site internet de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-12

**DEMANDE D'ANNEXION AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT-LOT : 6618517
DU CADASTRE DU QUÉBEC-MONSIEUR YANICK OUELLET**

CONSIDÉRANT la demande formulée du 27 mars 2024 de Monsieur Yanick Ouellet pour l'annexion au réseau d'aqueduc et d'égoût de la future résidence qui sera construite sur le lot # 6618517 du Cadastre du Québec sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'annexion au réseau d'aqueduc et d'égoût, la future résidence de Monsieur Yanick Ouellet qui sera construite sur le lot # 6618517 du Cadastre du Québec;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les travaux requis pour l'annexion au réseau d'aqueduc et d'égoût soit : la location de machinerie, l'achat de matériel requis ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour lesdits travaux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-13

**COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES-AJOUT DE L'ANNÉE
D'OPTION 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu un contrat avec Bouffard Sanitaire inc., maintenant MATREC, pour la collecte et le transport des matières résiduelles durant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'au devis et à l'addenda numéro 2, la Municipalité de Sainte-Félicité peut se prévaloir d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour le service de collecte et transport de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de cette option de prolongation d'une année supplémentaire, la Municipalité de Sainte-Félicité doit informer l'entrepreneur au moins six (6) mois avant la fin du contrat prévue au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité confirme à Matrec qu'elle désire se prévaloir de l'année d'option supplémentaire se terminant le 31 décembre 2025 pour la collecte et le transport des matières résiduelles, et ce, selon les modalités du contrat, au montant de soixante-trois-mille-cent-cinquante-cinq-dollars et quatre-vingt-quinze-cents (63,155.95\$), plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-14

**NOUVEAU RÉGIME DE COLLECTE SÉLECTIVE-DÉSIGNATION DE LA MRC DE LA
MATANIE POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE ÉEQ ET LES ORGANISMES SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c.Q-2) et les règlements édictés sous son emprise, incluant l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) par la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités locales par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) en matière d'environnement, de nuisances et de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c.Q-2, r.46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Eco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'une seule entente doit être signée avec ÉEQ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin d'optimiser l'utilisation des ressources et respecter les exigences de l'Entente-cadre, il y a lieu de revoir la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matanie, soit principalement la collecte et le transport des différentes matières;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie d'instaurer une gestion simplifiée, regroupée et intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les échanges en cours entre la MRC de La Matanie et la Ville de Matane relativement à une déclaration de compétence de la MRC dans une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie n'est pas présentement compétente en lien avec la collecte porte-à-porte des matières récupérables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de manière transitoire d'entamer le travail et les échanges en vue de la signature par la MRC de la Matanie de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désigne la MRC de La Matanie afin qu'elle signe l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* pour l'ensemble de son territoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-15

ADJUDICATION DE CONTRAT-SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE- RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour obtenir les services professionnels d'ingénierie pour le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale au centre communautaire de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit :

*Innovation Amerik div. Matane s.e.n.c : 6,100.00\$ plus taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger en faveur de Innovation Amerik div. Matane s.e.n.c. le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale au centre communautaire de Sainte-Félicité pour un montant de 6,100.00\$ plus les taxes applicables;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties et la soumission.

ADJUDICATION DE CONTRAT-TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Ce dossier est reporté à une prochaine séance ordinaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-16

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES D'ESSENCE-ENTRETIEN DES SENTIERS MUNICIPAUX-MONSIEUR CHARLES-LUC GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Charles-Luc Gagné a transmis des factures d'essence pour un remboursement d'un montant de 640.95\$ pour l'entretien des sentiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte rembourser un montant de 500.00\$ à Monsieur Charles-Luc Gagné pour les dépenses d'essence pour l'entretien des sentiers municipaux;

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970 Projets communautaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-17

PROLONGATION DES PROJETS VOISINS SOLIDAIRES AVEC SOUTIEN FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DE 5.000.00\$

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI invite les municipalités et MRC faisant partie de la cohorte Voisins solidaires de 2021-2024 à déposer leur candidature pour une prolongation de la mise en œuvre des projets incluant un soutien financier supplémentaire d'un montant de 5,000.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité faisant partie de la cohorte Voisins solidaires de 2021-2024 dépose sa candidature pour une prolongation de la mise en œuvre des projets incluant un soutien financier supplémentaire d'un montant de 5,000.00\$.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-18
AUTORISATION-ACTIVITÉS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU PROJET VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit autoriser les activités organisées dans le cadre du projet Voisins Solidaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le remboursement des dépenses suivantes dans le cadre du projet Voisins Solidaires :

- Réseau BIBLIO : 64.24\$ (fournitures bibliothèque municipale)
- Ecole-OPP :414.73\$ (bruch pour les jeunes)

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-19
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 15 mars 2024 de la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la société Alzheimer du BSL reçoit de l'aide financière de la MRC de La Matanie et autres sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité n'accorde pas d'aide financière à la Société Alzheimer du BSL pour la raison énumérée ci-haut mentionnée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-20
DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivés au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000\$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes,

misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le Gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructure d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le Gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les Gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règlements pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le Gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un <cadre de croissance municipale> modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Ministre à la vice-première ministre et Ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au Ministre du Logement, de l'infrastructure et des collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au Ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au Ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la Ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-21
DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME-APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fermeture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la Municipalité de Sainte-Félicité et la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a pourvu le poste d'adjoint technique en urbanisme pour la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection;
- Monsieur Uendi Kapera, adjoint technique en urbanisme (pour l'été 2024 seulement);
- Madame Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de la Matanie, le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, soit également autorisé à agir à titre de fonctionnaire désigné.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-22
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MONSIEUR YVES CHASSÉ-
REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'OFFICE D'HABITATION DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité est le représentant municipal sur le conseil d'administration de l'Office d'Habitation de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE son mandat prend fin le 18 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité renouvelle le mandat de Monsieur Yves Chassé comme représentant municipal sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de La Matanie pour la période du 18 juin 2024 au 31 décembre 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les cinq (5) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 20h06, fin : 20h16).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-23
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 08 avril 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h17.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

 ANDREW TURCOTTE
 MAIRE

 YVES CHASSÉ, GMA
 DIRECTEUR GÉNÉRAL
 GREFFIER-TRÉSORIER